

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 20/03/2024

VOI.24.00.A00583

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE GRENIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A00247 en date du 06/02/2024
Vu la demande de la DIRECTION PARC AUTOMOBILE ET LOGISTIQUE
Considérant Le besoin d'accès à l'école de la Butte pour la livraison des repas par camion depuis la RUE GRENIER dans sa partie comprise entre la RUE PARGUEZ et l'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.24.00.A00247 du 06/02/2024, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 31/05/2024.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

